

Philippe Schmidt

Maître de conférences

Henri-Pierre Vergnon

Arnaud Pélissier

Docteur en Droit Public

Louis-Pierre Eard-Aminthas

William Tissot

Sylvie Sisino

Spécialisée en Droit Public

Johana Jounier

Kilian Laurent

Charlotte Malle

Jean-Charles Vignot

Barreau de Lyon

Tél : 04 78 61 24 80

Fax : 04 78 61 35 70

cabinet@vedesi.fr

28 rue d'Enghien

69002 Lyon

Laure Thierry

Spécialisée en Droit Public

Barreau des Hauts-de-Seine

Tél : 04 78 61 24 80

Fax : 04 78 61 35 70

cabinet@vedesi.fr

112 rue de Courbevoie

92000 Nanterre

Caroline Alvarez

Barreau de Montpellier

Tél : 04 67 81 12 03

Fax : 09 72 35 52 27

caroline.alvarez@vedesi.fr

1280, avenue des Platanes

34970 Lattes

VEILLE RÉGLEMENTAIRE DES ENTREPRISES D'ARCHITECTURE

POINTS CLÉS — Mercredi 30 juillet 2025 — 9 h à 12 h
30 et 13 h 30 à 17 h — 7 heures — HAAG & BAQUET,
54 route des Vorziers, 74700 Sallanches — Formateur :
Me Louis-Pierre EARD-AMINTHAS

1. AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire modificatif et régularisation des autorisations

Certificats d'urbanisme et affichage du permis de construire

Portée du permis, sursis à statuer et recours abusif

2. LOTISSEMENT ET DOCUMENTS D'URBANISME

Régime du lotissement et cristallisation des droits à construire

PLU et desserte d'un terrain

Chartes promoteurs et cahiers de recommandations architecturales

OAP : prescriptions ou recommandations ?

3. FIN DES TRAVAUX

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux : portée et nécessité

4. METHODE PEDAGOGIQUE

Exemples commentés

Analyse et étude de situations

Présentation et cas pratiques

5. MODALITES D'EVALUATION

Quizz oral

Questionnaire évaluation des acquis de formation

Prérequis : aucun

Quelle durée ?

- 7 heures

Quels objectifs ?

- S'approprier les actualités et les fondamentaux du droit de l'urbanisme

Pour qui ?

- Architectes
- Dessinateurs et collaborateurs

Comment ?

- Alternance d'exposés et de cas pratiques

Délais d'accès :

- Inscription au maximum 15 jours avant la date de formation par courriel

Une attestation de participation conforme au décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier sera remise à chaque stagiaire ainsi qu'une fiche d'évaluation à l'issue de la formation.

Coût variable en fonction des financements (nous contacter pour plus d'informations)

Conditions d'accueil et d'accès des publics en situation de handicap : nous contacter pour envisager les